

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



Décision du maire par délégation du conseil municipal

N°2024/11

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**Vu** Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

**Vu** la délibération du conseil municipal du mercredi 21 février 2024 de débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** les délibérations du conseil municipal du conseil municipal du mercredi 27 mars adoptant le budget primitif principal et annexe pour 2024,

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé 0 1 269 000 € HT,

**Considérant** que l'opération est éligible à l'obtention de financements au titre du Contrat de Territoire 2020-2026,

**Considérant** que la construction de la crèche est éligible à l'obtention de financements du Conseil départemental,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Une demande de financement est adressée au Département, pour la construction d'une crèche en construction neuve de 24 berceaux, dont le montant prévisionnel est estimé au stade APS à 1 269 000 € HT.

**Article 2 :** Un dossier complet est adressé, pour chacune de ces deux demandes, afin de solliciter un montant d'aide financière de 400.000€, soit 31,5 % du total travaux HT.

**Article 3 :** Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 29 octobre 2024

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20241029-decision202411-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

*publication 30/10/2024*